Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Lunéville
Canton de Blâmont

Commune de VAUCOURT

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice	[9]
Présents	[9]
Votants	[9]

----------Objet----------
| Institution du droit de |
| préemption urbain |
| |
| |
| |
| |

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 16.10.2008. La convocation du conseil municipal Avait été établie le 29.09.2008.

L'an deux mille huit, le dix octobre
le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOURT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de : Monsieur VATHELET Gérard, Maire.

Etaient présents : MMes SCHIFFMACHER Jocelyne, BEHR Sylvie, MM. VATHELET Gérard, VERLET Roland, BIERLING Dominique, THUOT Julien, THUOT Michaël, NOYE Luc, SCHIFFMACHER Jean-Marie.

Etait excusé : /

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : -------

Etait absent, non excusé : /

Un scrutin a eu lieu, M. BEHR Sylvie a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Conseil Municipal,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire rappelant l'intérêt pour la Commune de disposer du droit de préemption urbain,
Décide à 5 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- *D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U ...) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (1AU, 2AU, ...).*
- ***De déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.***

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.211.1. du Code de l'Urbanisme.
Conformément à l'article R.211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Conformément à l'article R.211.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
17 OCT. 2008
COURRIER ARRIVÉE

Lecture faite, les Membres présents ont signé.
Pour copie conforme,
VAUCOURT, le 14 octobre 2008
Le Maire,